

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2025

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE
PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 1462)

Commission	
Gouvernement	

N° 33

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Galliard-Minier

à l'amendement n° 20 de M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.